

Bernard Michelin

Docteur en Histoire

Pont-Audemer, une petite ville de Normandie sous le règne de Henri II,  
d'après les registres de délibérations du conseil de ville, de 1553 à 1559.

## Introduction

Cet article se propose de présenter Pont-Audemer <sup>1</sup> une petite ville de Normandie, au temps de Henri II (1547-1559). Il est la suite chronologique d'un précédent travail <sup>2</sup>, une thèse de Doctorat soutenue à la Sorbonne en septembre 2005. Pour cette thèse, nous avons utilisé 57 livres de comptes, magnifiquement calligraphiés et précis, tenus par les douze receveurs des deniers de la ville de 1477 à 1551. Après cette date, il n'y a malheureusement plus de livres de comptes, mais le chercheur dispose d'autres archives d'un très grand intérêt, en particulier un ensemble de huit registres intitulés "*Délibérations*", qui regroupent tous les comptes rendus des délibérations du conseil de ville, rédigés par les greffiers de 1553 jusqu'à 1792. Malgré un certain nombre de registres manquants, ces comptes rendus représentent une source d'informations irremplaçable pour l'histoire de Pont-Audemer

Nous avons transcrit et analysé un cahier manuscrit qui renferme les comptes rendus des délibérations tenues du 10 septembre 1553 au 1<sup>er</sup> mai 1559. Ils couvrent pratiquement les cinq dernières années du règne de Henri II. Fils de François 1<sup>er</sup>, Henri II, né en 1519, a épousé Catherine de Médicis en 1533. Il succède à son père en 1547. Il règne depuis six ans quand commencent, en septembre 1553, les comptes rendus des délibérations du conseil de ville. Le manuscrit s'arrête deux mois avant la mort du roi, grièvement blessé lors d'un tournoi.

La ville de Pont-Audemer a été longuement décrite dans notre thèse. En 1553, c'est toujours une ville close, entourée de murailles, bénéficiant de "privilèges" accordés par les rois (affranchissement de taille, octroi de revenus annuels), jouissant d'une certaine autonomie administrative et financière. Elle est administrée par les officiers du roi et le conseil de ville car il n'y a pas de seigneur civil ou ecclésiastique. Sa population est estimée entre 2000 et 3000 habitants. Elle comprend quatre paroisses et elle abrite deux couvent de frères prêcheurs, les Carmes et les Cordeliers.

---

<sup>1</sup> Pont-Audemer, chef-lieu de canton, arrondissement de Bernay, département de l'Eure. La ville est située entre Rouents et Honfleur.

<sup>2</sup> Bernard Michelin, *Pont-Audemer, une petite ville de Normandie à la Renaissance (1477 -1551)*, thèse de Doctorat, Paris IV-Sorbonne, 2005.

Nous espérons que l'exploitation d'un manuscrit original contribuera à une meilleure connaissance de l'histoire de Pont-Audemer à la fin du règne de Henri II, dans la période qui a précédé les guerres de Religion.

### Les sources utilisées

Dans notre thèse, nous avons décrit le fonds ancien, riche et variée, des archives municipales de Pont-Audemer. Les huit gros registres sous forte couverture cartonnée verte, intitulés *“Délibérations”*, sont numérotés de D1 à D8. Le premier registres D1 comprend 5 séries de délibérations désignées par les lettres A, B, C, E, F <sup>3</sup>. La première série, D1,A, un cahier de 512 pages manuscrites, fait l'objet de ce travail. Nous avons également transcrit les manuscrits D1,B et D1,C, qui seront étudiés que ultérieurement <sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Tableau. – Les 5 séries de délibération du registre ‘D1’

Registre	Période	Durée	Pages
D1,A	10 sept. 1553 au 1 <sup>er</sup> mai 1559	5 ans 1/2	515
D1,B	10 oct. 1567 au 9 mars 1572	5 ans	255
D1,C	18 oct. 1590 au 22 avril 1592	18 mois	182
D1,D	Ce manuscrit n'existe pas		
D1,E	12 oct. 1669 au 31 déc. 1671	14 mois	192
D1,F	14 févr. 1672 au 1er déc. 1673	21 mois	190

Le tableau montre que D1,A, D1,B et D1,C sont des ‘‘épaves’’ d'une série qui était certainement continue au départ. Les délibérations manquent ensuite pour une très longue période, de 1592 à 1669. Les deux derniers manuscrits, D1,E et D1,F, sont les premiers d'une série complète qui va de 1669 à la Révolution française.

<sup>4</sup> Tableau. – les trois premières séries de délibérations du registre ‘D1’

Désignation du manuscrit	D1,A	D1,B	D1,C
Roi de France	Henri II	Charles IX	Henri IV
Nombre de pages	516	255	182
Première délibération	1553, 10 sept.	1567, 10 oct.	1590, 10 oct.
Dernière délibération	1559, 29 janv.	1572, 9 mars	1592, 22 avril
Période couverte	5 ans et 4 mois	4 ans et demi	1 an et demi
Nombre total de réunions	129	78	66

### La méthode d'étude des registres

La critique historique et documentaire des manuscrits D1,A, D1,B et D1,C ainsi que la méthode mise en oeuvre pour les exploiter ont été exposées dans la revue "Histoire et Archives"<sup>5</sup>. Nous ne faisons ici qu'énumérer les étapes de notre démarche.

- 1 - Photographie numérique de chaque page des trois manuscrits ;
- 2 - Traitement technique des photographies ;
- 3 - Impression des pages originales ;
- 4 - Transcription des trois manuscrits sous Word<sup>6</sup> ;
- 5 - Rajout d'un titre pour chaque AMD<sup>7</sup> ; rappel du titre pour chaque page ;
- 6 - Impression du texte Word en regard de la page originale ;
- 7 - Reliure des trois "documents de travail" ;
- 8 - Réalisation des trois "tables des matières" ;
- 9 - Réalisation des trois fichiers "Mots-clés" ;
- 10 - Réalisation des fichiers "Noms des assistants" ;
- 11 - Réalisation des fichiers Excel<sup>8</sup> pour D1,A, D1,B et D1,C ;
- 12 - Exploitation statistique des fichiers Excel

Pour ce travail, nous avons utilisé le "document de travail" et les fichiers "table des matières", "mots-clés" et "Excel".

### Les délibérations du conseil de ville

A Pont-Audemer, les personnages importants de la ville sont au nombre de treize : six officiers du roi, quatre "conseillers" et trois officiers de la ville (le procureur des habitants, le contrôleur des deniers et le greffier). Ils forment ce que l'on peut appeler le "corps de ville". Mais ils se réunissent et délibèrent toujours en la présence d'un nombre variable de "*bourgeois, manants et habitants de la ville et des faubourgs*", dûment convoqués et qui participent pleinement à l'assemblée. On désigne comme "**assemblée**" ou "**conseil de ville**" la réunion des membres du corps de ville **et** des habitants de la ville présent ce jour-là. Au cours d'une même réunion, le conseil de ville peut mettre en délibérations une ou plusieurs affaires. Nous parlerons d' "**affaires mises en délibérations**".

---

<sup>5</sup> Bernard Michelin, «L'exploitation de deux registres de délibérations du corps de ville de Pont-Audemer pendant les Guerres de Religion. 1567–1572, 1590-1592», *Histoire et Archives*, N° 20, Juillet –décembre 2006, pp. 135-143.

<sup>6</sup> Word, logiciel de traitement de texte, marque déposée de Microsoft.

<sup>7</sup> AMD : affaire mise en délibération.

<sup>8</sup> Excel, logiciel de traitement de données, marque déposée de Microsoft.

### La fréquence des réunions

Le tableau ci-dessous montre le nombre de réunions tenues par le conseil de ville, par année et par mois.

**Tableau 1 – Fréquence des assemblées**

	1553	1554	1555	1556	1557	1558	1559
Janvier			4	2	4	5	7
Février		2	1	0	1	1	
Mars		2	2	1	1	5	
Avril		1	1	1	0	0	
Mai		0	3	0	2	1	
Juin		5	1	0	2	1	
Juillet		6	0	0	2	1	
Août		1	1	2	2	4	
Septembre	4	3	1	2	1	0	
Octobre	4	1	4	1	0	1	
Novembre	1	4	3	2	1	0	
Décembre	6	1	2	6	6	0	
Total	15	26	23	17	22	19	7

De 1553 à 1559, le conseil de ville s'est réuni 129 fois. Le tableau met en évidence l'irrégularité des réunions au cours d'une même année. L'analyse fine des dates de réunions laisse à penser que les greffiers n'ont omis aucune séance et donc que les registres comportent toutes les délibérations tenues pendant la période considérée.

### Les comptes rendus des greffiers.

Les comptes rendus des délibérations du conseil de ville par les greffiers sont toujours présentés suivant le même plan : date, lieu, président de séance, liste des présents, exposé de l'affaire et décision du conseil (dispositif). Les greffiers transcrivent par ailleurs intégralement les lettres officielles : les lettres du roi adressées au bailli de Rouen et celles du lieutenant du bailli, adressées à la ville, le lieutenant étant chargé par le bailli de faire exécuter les ordres du souverain.

Le greffier commence systématiquement son compte rendu par la mention de la date, parfois même de l'heure. Les délibérations du conseil ont lieu le plus souvent à l'hôtel

commun de la ville, mais quelques séances, particulièrement importantes, se tiennent “à la cohue et prétoire du roi”<sup>9</sup>. Le greffier indique systématiquement les qualité, prénom, nom et titre du président de l'assemblée<sup>10</sup>. Puis il énumère tous les assistants présents à la séance, successivement les officiers du roi, les conseillers, les officiers de la ville, enfin les “*bourgeois, manants et habitants*”<sup>11</sup>. Le nombre de ces derniers varie considérablement suivant l'importance de l'affaire mise en délibération et peut aller jusqu'à 200 et même plus. Par exemple, le lundi 28 mars 1558, l'assemblée procède à l'élection du chapelain de l'hôtel-Dieu. Dans son compte rendu, le greffier mentionne les noms et prénoms de 227 hommes. La liste occupe trois pages et demie<sup>12</sup>.

Après ces généralités, le greffier entreprend la description de l'affaire ou des affaires mises en discussion ce jour-là. La présentation d'une affaire comprend toujours deux parties, l'exposé et le dispositif. L'**exposé** commence souvent par la formule “*S'est comparu ...*” Il comprend, le cas échéant, la copie intégrale des lettres ou autres annexes qui motivent la réunion. De ce fait, l'exposé d'une affaire peut-être très long, occuper plusieurs pages. Après l'exposé, souvent fait par Jean Le Mercher, le procureur des habitants, le greffier présente le **dispositif**, qui résume la décision de l'assemblée sur l'affaire et qui se reconnaît par la formule suivante : “*Il a été délibéré et conclu ...*”.

### L'objet des délibérations

Les raisons qui motivent les réunions du conseil sont très variées. Les affaires mises en délibérations concernent soit les affaires du roi, soit les affaires locales. L'analyse des délibérations et des lettres livre un grand nombre d'informations que nous avons regroupées en plusieurs chapitres.

---

<sup>9</sup> “*La cohue et prétoire du roi*” est probablement l'une des halles de la ville.

<sup>10</sup> Celui-ci ne semble jouer aucun rôle important au cours des débats.

<sup>11</sup> Pour les membres du corps de ville, le greffier indique le plus souvent titre, prénom, nom et qualité.

<sup>12</sup> D1,A pp. 435 à 437.

## 1 - L'intérêt des lettres de Henri II

Les greffiers recopient *in extenso* de nombreuses lettres de Henri II, lettres patentes, lettres de commission, lettres missives et lettres closes. Voir le tableau "Annexe n° 2".

Certaines lettres ont pour objet la levée de contributions pour la guerre et le roi y détaille, souvent longuement, les opérations des mois passés et celles qu'il se propose de mener dans les mois à venir. Naturellement, les explications du roi et ses justifications ne sont pas toujours conformes aux faits établis par les historiens. Par exemple, dans sa lettre datée du 29 novembre 1557, à Saint-Germain-en-Laye, le roi demande la levée de 51 680 livres, 7 sols et 6 deniers sur les villes closes du bailliage. Voici comment Henri II évoque la défaite du duc de Montmorency, battu par les Espagnols à Saint-Quentin, en 1557.

*Chacun sait assez avec quelles forces le roi d'Espagne, notre ennemi, serait entré en nos pays de Picardie ; et ce qui serait depuis succédé, et comme, pour lui résister, faisons dresser une grosse et forte armée ; par le moyen de laquelle nous convient, avec l'aide de Notre Seigneur, reprendre sur lui non seulement les places qu'il y a conquises et l'en chasser et repulser, mais l'endommager en ses pays d'autant qu'il sera possible....* (D1,A p. 372).

Enfin, il faut signaler que le manuscrit contient trois lettres closes inédites. Elles sont adressées directement par le roi à la ville <sup>13</sup>.

Quand Henri II commissionne le bailli de Rouen pour lever des subsides sur les villes du bailliage, ce dernier charge son lieutenant de faire la répartition du montant global indiqué par le roi. Le lieutenant du bailli fait cette répartition en présence d'un "délégué" de chacune des villes. Puis il écrit à la ville de Pont-Audemer, comme aux autres, pour lui indiquer le montant à payer. Les lettres du lieutenant permettent donc de connaître exactement les sommes réclamées, année après année. Le terme fixé pour le règlement échoit en général quatre mois après la demande même qui a lieu le plus souvent fin décembre. Les deniers collectés serviront à financer les opérations militaires de l'été suivant.

---

<sup>13</sup> Les trois lettres closes sont présentées en annexe.

## 2 - Le rôle important "*des bourgeois, manants et habitants de la ville et des faubourgs*" au sein des assemblées

A Pont-Audemer, les bourgeois et habitants sont convoqués à toutes les assemblées par les sergents royaux de la ville. Par exemple, le 12 mai 1555, ils sont convoqués pour examiner une demande d'exemption présentée par le vicomte de Pont-Authou et de Pont-Audemer. En effet, si le vicomte est exempté, le montant qu'il aurait dû payer sera réparti entre tous les habitants.

*Le procureur des habitants ....a fait apparaître des relations de Olivier Dubuisson, sergent royal et hérédital de la dite ville et de Jacques Le Defflubey, son sous-sergent, comme le jour d'hier, vertu de notre mandement, à son de trompe et cri public par les carrefours et lieux accoutumés à faire criées et proclamations en ladite ville et faubourgs, ils avaient ajourné les bourgeois, manants et habitants de ladite ville et faubourgs en état de commun à comparaître chacun en ce lieu, heure dessus dite, par devers monseigneur le bailli ou son lieutenant ; et que ledit jour, lesdits sergents avaient réitéré lesdites assignations à l'ouïe des gens et issue des grandes messes paroissiales des paroisses de Saint Ouen et Notre Dame du pré, de ladite ville, Saint Aignan et Saint Germain, faubourgs d'icelle, etc. (D1,A p. 159)*

Non seulement les bourgeois et habitants sont dûment convoqués, mais ceux qui sont présents votent, avec les officiers du roi, les conseillers et les officiers de la ville. Par exemple, le dimanche 6 janvier 1555, il s'agit d'élire un délégué au "département", c'est-à-dire à la répartition de 96.000 livres demandées par le roi aux villes du bailliage. Le greffier mentionne la présence de 34 bourgeois, mais il y en a d'autres, car il note "*... et autres bourgeois, manants et habitants d'icelle [ville et faubourgs ]...*" Le président de séance lit les trois lettres de Henri II et la lettre de M. de Brèvedent, le lieutenant du bailli de Rouen. Après la lecture, l'assemblée procède à la nomination et à l'élection du délégué. Le greffier note soigneusement que tous les présents sont consultés et participent au vote.

*.. les dessus dits officiers, bourgeois et habitants dessus nommés, ouïs, leurs voix et délibération reçus, ont élu, nommé et député pour leur procureur et délégué.... (D1,A p. 129)*

### 3 - Les demandes de contributions financières

Il convient de rappeler que Pont-Audemer est affranchie de taille depuis Charles VII. En contrepartie de cet important privilège, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, et François 1<sup>er</sup> demandaient de temps à autre des "contributions exceptionnelles" <sup>14</sup> aux habitants de Pont-Audemer. Elles étaient payées ordinairement par une levée sur les bourgeois, car les revenus annuels de la ville couvraient à peine les dépenses <sup>15</sup>. Ainsi, de 1477 à 1551, il y a eu, en 75 ans, 28 demandes de contributions extraordinaires. Dans notre thèse, nous avons conclu que le système en cours était favorable à la ville.

Les choses ont définitivement changé avec l'avènement de Henri II. Sous son règne et en tout cas à partir de 1553, les demandes financières deviennent annuelles ; il y a même parfois deux ou trois demandes dans l'année. Il est vrai que Henri II est en guerre contre Charles Quint et qu'il doit financer ses campagnes militaires <sup>16</sup>. Les sommes réclamées sont également plus lourdes. Les contributions financières se classent en deux grandes catégories : la solde des gens de guerre (la somme est variable suivant les années) et la fortification des villes de frontière (la somme est constante chaque année : 450 livres). Le tableau ci-dessous résume cette situation.

**Tableau 2 - Les contributions financières demandées par Henri II à la ville**

	<b>Solde des gens de guerre</b>	<b>Fortifications des villes de frontière</b>
Sept. 1553	950 l.	
Fin 1553	2150 l.	
Fin 1554	2000 l.	
Mi 1555	2000 l.	
Fin 1555	2000 l. (somme modérée à 1200 l.)	450 l.
Fin 1556	1250 l.	450 l.
Fin 1557	1250 l.	450 l.
Fin 1558	1200 l.	450 l.

En annexe, nous décrivons comment le roi formule ses demandes et quelles sont les différentes étapes qui aboutissent au paiement final.

<sup>14</sup> Le tableau 41 du tome 1 de notre thèse montre le nombre de demandes de contribution pour chacun des rois : Louis XI : 4 ; Charles VIII : 6 ; Louis XII : 5 ; François 1<sup>er</sup> : 13.

<sup>15</sup> Les états des recettes et dépenses de la ville, détaillés dans les 56 livres de comptes tenus par les receveurs des deniers, sont présentés dans notre thèse, tome 1, de la page 176 à la page 255.

<sup>16</sup> Voir en annexe le résumé des campagnes militaires de Henri II

#### 4 – La situation financière de la ville

Sous Henri II, plusieurs notations des greffiers montrent que la situation financière de la ville s'est détériorée.

Les greffiers rapportent à plusieurs reprises que des bourgeois de Pont-Audemer demandent à être exemptés et rayés des rôles de la ville. Ces derniers expliquent qu'ils s'en sont allés résider ailleurs et qu'ils préfèrent payer la taille à laquelle leur nouvelle paroisse est assujettie, plutôt que de continuer à payer les sommes que la ville de Pont-Audemer leur demande. Certains habitants vont même jusqu'à tenter un procès à la ville pour obtenir leur radiation des rôles.

*Item. a été remontré par ledit Le Mercher en dit nom. parlant par ledit sieur avocat du roi. qu'il y avait plusieurs procès pendant en ladite cour des aides à Rouen, entre lesdits habitants d'une part, Marie, veuve de défunt Richard Rabeaux. Guillaume Seigneur. Guillaume et Jean Manchon. Pierre Hagin. Roger Merisier, demeurant en ladite paroisse, Jean Le Lereffait fils Pierre, demeurant en la paroisse de Rougemontiers, et plusieurs autres, pour le fait des deniers de la solde, etc. (D1,A p. 167)*

Les greffiers signalent fréquemment *"la pauvreté de la ville "*. Le receveur des deniers lui-même affirme plusieurs fois *"qu'il n'a aucuns deniers en ses mains"*.

Enfin, l'étude du budget <sup>17</sup> de la ville confirme la détérioration des finances municipales. Par une lettre close datée du 16 septembre 1554, de Villers-Cotterêts, Henri II demande les comptes de la ville de Pont-Audemer <sup>18</sup>. Le conseil de ville se réunit le 30 septembre 1554 et annonce pour l'année qui vient de s'écouler (1<sup>er</sup> octobre 1553 au 30 septembre 1554) 1318 livres et 9 sols de recettes et 1213 livres, 6 sols et 6 deniers de dépenses, auxquelles il faut ajouter 250 livres de charges "extraordinaires" <sup>19</sup>. Le tableau ci-dessous compare ce budget de l'année 1553-1554 <sup>20</sup> avec les moyennes des budgets antérieurs.

---

<sup>17</sup> Bien entendu, le mot "budget" n'est pas encore inventé. Il n'apparaît qu'en 1764.

<sup>18</sup> D1,A p. 103.

<sup>19</sup> DI,A p. 104.

<sup>20</sup> A Pont-Audemer, les années fiscales commencent le 1er octobre d'une année et se terminent le 30 septembre de l'année suivante.

**Tableau 3 - Comparaison de différents "budgets"**

	<b>Moyenne des 56 budgets, de 1477 à 1551</b>	<b>Moyenne des 4 derniers budgets, de 1547 à 1551 <sup>21</sup></b>	<b>Budget de l'année 1553-1554</b>
<b>Recettes</b>	1612 l.	2516 l.	1318 l.
<b>Dépenses</b>	1557 l.	2299 l.	1213 l. plus 250 l.

Le tableau montre que les recettes et dépenses <sup>22</sup> de cette année 1554 sont plus faibles que la **moyenne** des recettes et dépenses des 56 budgets établis de 1477 à 1551. Elles sont pratiquement **deux fois inférieures** à la moyenne des 4 derniers budgets des années 1548, 1549, 1550 et 1551 <sup>19</sup>.

Ce constat établi, il reste à l'expliquer. On peut penser que les demandes financières répétées et alourdies de Henri II ont appauvri les bourgeois et habitants, éternels payeurs. Les espèces sonnantes et la confiance ont disparu. L'économie de la ville est entrée dans une spirale néfaste que les économistes connaissent bien. A Pont-Audemer, le "beau XVI<sup>e</sup> siècle" de Le Roy Ladurie semble se terminer avec l'avènement de Henri II.

## 5 - Les pouvoirs du conseil de ville

La transcription des 512 pages des comptes rendus des greffiers permet de mieux connaître les pouvoirs du conseil de ville. Il est responsable de toutes les élections : les conseillers, les officiers de la ville, les "assietteurs" qui procèdent à la levée des sommes réclamées par le roi, les "députés" chargés par le conseil de différentes missions. Il gère toutes les affaires qui mettent en jeu les finances de la communauté, par exemple, le consentement de la communauté pour la vente ou la cession de ses biens, les différentes adjudications (aide du vin, réparations diverses, curage des fossés), les nombreux procès engagés par la ville, ainsi que les démêlés du conseil avec Pierre Cavelier, le receveur des deniers, qui refuse de présenter ses comptes sous différents prétextes (il les a envoyés aux officiers des Finances à Lisieux, il

<sup>21</sup> **Tableau des recettes et dépenses pour les années 1548 à 1551, en livres tournois.**

	<b>1548</b>	<b>1549</b>	<b>1550</b>	<b>1551</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Recettes</b>	3123	2748	2048	2144	2516
<b>Dépenses</b>	2685	2373	1932	2207	2299

<sup>22</sup> Le conseil de ville qui présente le budget 1553-1554 a sans doute quelque peu "dramatisé" la situation de la ville pour apitoyer le roi, en sous-estimant les revenus et surestimant les dépenses.

présente des comptes qui ne sont pas ceux que le conseil lui demande, il est malade, il est absent, il est en voyage ....).

En revanche, le conseil de ville n'a aucun pouvoir de justice, ni de police. Ces fonctions sont probablement réservées au vicomte de Pont-Authou et de Pont-Audemer. Les comptes rendus des greffiers ne révèlent rien sur la vie sociale, la police des vivres, la vie culturelle, les affaires militaires, les accidents météorologiques, les délits, la prostitution, la police des cabarets, les fraudes, les écoles de la ville. Ces carences sont naturellement frustrantes pour l'historien.

Il serait intéressant de comparer les pouvoirs des conseils de ville de Pont-Audemer, des petites villes <sup>23</sup> voisines (Honfleur, Caudebec, etc.) <sup>24</sup> et des autres petites villes du royaume.

## 6 - Protestants et catholiques

Dans leurs comptes rendus, de 1553 à 1559, les greffiers ne mentionnent pas une seule fois la présence de protestants dans la ville. Or, la nouvelle religion a déjà fait et continue de faire de nombreux adeptes. Trois ans plus tard, au début de l'année 1562, les protestants de Pont-Audemer vont livrer la ville aux gens de leur parti <sup>25</sup>. Par ailleurs, un document indique que, au début des guerres de Religion, les protestants représentent plus de la moitié des habitants.

La cohabitation entre les catholiques et les protestants n'est jamais évoquée tout au long du manuscrit. On peut penser que le conseil de ville n'a pas eu à (ou pas voulu) délibérer sur des affaires religieuses, nécessairement sensibles. Si les habitants des deux communautés cohabitaient paisiblement, il est normal que les greffiers n'en parlent pas <sup>26</sup>. Et les conflits qui ont pu apparaître entre catholiques et protestants

---

<sup>23</sup> Nous parlons ici des pouvoirs des conseils des **petites villes**, dont la définition est précise. Ceux des grandes villes, Rouen, Lyon, Amiens, etc. sont eux, en revanche, assez bien connus.

<sup>24</sup> Une recherche sur certaines petites villes de Normandie entre 1477 et 1550 a été effectuée. Bruno Sintic, *Petites villes de Normandie. Pont-Audemer, Honfleur, Louviers, Neufchatel, villes secondaires de la région de Rouen*, Thèse de Doctorat d'histoire médiévale, Rouen, 2005.

<sup>25</sup> La ville sera reprise avec la plus grande brutalité, en juillet 1562, par Claude de Lorraine, duc d'Aumale.

<sup>26</sup> Philip Benedict indique que, à Rouen, il y a eu peu de confrontations entre catholiques et protestants pendant le demi-siècle qui a précédé les guerres de Religion, mais que les autorités craignaient en permanence que des troubles ne se produisent. Philip Benedict, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge University Press, 1981, p. 41.

étaient du ressort du vicomte, seul responsable de la police de la ville. Malheureusement, aucun document ne nous éclaire à ce sujet.

### **7 - Quelques points particuliers**

Sous Charles VII, Louis XI, Charles VIII et François 1<sup>er</sup>, Pont-Audemer était considérée comme une ville de frontière d'importance stratégique. Les capitaines jouaient un rôle de premier plan au sein du corps de ville et dans la cité. Ce n'est plus le cas sous Henri II. Leur rôle est devenu tout à fait secondaire. Il y a d'ailleurs deux capitaines, Jacques de la Motte et Jean Pigars, sieur de Carentonne, tous deux nommés par le roi <sup>27</sup>. On voit ces deux capitaines se disputer la prééminence à trois reprises, lors des adjudications des réparations <sup>28</sup>.

De même, il était fréquent que des garnisons soit cantonnées à Pont-Audemer. Sous Henri II, l'arrivée d'une garnison n'est annoncée qu'une seule fois en cinq ans. Mais les soldats ne viendront pas, car deux "députés" ont obtenu qu'ils aillent cantonner ailleurs<sup>29</sup>. En reconnaissance, l'assemblée accorde aux députés une gratification.

Enfin, il faut signaler que les greffiers ne font jamais référence aux grands événements de l'histoire de France et de la Normandie, en dehors des très vagues informations livrées par Henri II dans ses lettres patentes.

### **8 - Les affaires locales**

Nous avons longuement présenté les assemblées convoquées pour satisfaire les demandes financières du roi, mais certaines délibérations du conseil de ville et des habitants portent sur des affaires strictement locales, qui vont d'une maison de la ville tombant en ruine aux préparatifs pour l' "entrée" à Pont-Audemer de l'amiral de France. Nous ne parlerons pas des nombreuses assemblées au cours desquelles les habitants procèdent à des élections (conseillers, quarteniers, vingteniers, délégués divers). Nous présenterons ici quelques comptes rendus de délibérations relatifs à ces affaires locales.

---

<sup>27</sup> Les lettres de commission que leur adresse le roi figurent aux pages 6 et 41 du manuscrit.

<sup>28</sup> D1,A pp. 63, 283 et 351.

<sup>29</sup> D1,A pp. 91-94 .

En 1553, le conseil de ville interdit aux sergents de faire des saisies sur les particuliers pour régler les dettes de la communauté. Cette même année, en décembre, la ville doit payer une contribution de 2150 livres: elle vend à un riche particulier l'aide de la boucherie, qui assurait jusqu'alors une part importante de ses revenus. A maintes reprises, la ville vend des biens patrimoniaux pour obtenir un peu d'argent frais ou concède à des particuliers, contre une petite somme, des "places vagues", des passages ou des masures occupés illégalement.

De rares délibérations sont consacrées aux achats et aux rétributions. Par exemple, la ville rembourse un bourgeois qu'elle a chargé d'acheter cinquante "piques". Elle décide d'attribuer la somme de dix livres aux maîtres d'école. Le 8 février 1554, l'assemblée s'occupe des tambours. Elle attribue un écu à chacune des huit personnes "*qui les porteront*". Elle décide l'achat de huit tambours neufs à Rouen et de peaux de veau (4 écus) pour faire réparer ceux de la ville.

Quelques assemblées traitent de différents problèmes touchant à l'urbanisme, essentiellement les réparations faites ou à faire en divers endroits : les murailles, les fortifications, la tour Grise et la tour saint Nicolas, un dos-d'âne (un pont sur l'un des bras de la rivière), le pavage de la ville ("*la visitation et le toisage*" du pavé sont assurés par deux maîtres maçons qui vérifient la conformité des travaux avec le devis proposé par l'adjudicataire), le curage des fossés.

Le conseil de ville tente de régler quelques différends entre personnes. La place manque ici pour évoquer les nombreux procès intentés à la ville ou conduits, au nom de la communauté des habitants, par Jean Le Mercher, procureur des habitants. Le manuscrit relate également un conflit récurrent entre la ville et le prieur de Saint-Gilles-les-Pont-Audemer.

La question des "*pauvres et des malades*" revient à maintes reprises. Il s'agit le plus souvent de pourvoir à leur nourriture et à leur entretien. En 1557, les gens d'église sont mis à contribution, mais on ignore le résultat de cette mise en demeure. En 1558, le conseil de ville décide que les pauvres devront travailler au curage des fossés.

Les affaires militaires sont parfois évoquées. Le 20 juin 1557, l'assemblée ordonne le guet, la garde de la ville et la fermeture des portes pendant la nuit "*à raison des guerres, tant à l'encontre des Anglais que du prince d'Espagne*". Les heures de fermeture et d'ouverture de chacune des portes sont détaillées ; l'assemblée précise le nom des personnes qui conserveront les clefs pendant la nuit. Autre exemple: le 6 août 1558, le vicomte de Honfleur demande, au nom du roi, d'organiser "une montre", c'est-à-dire une revue des bourgeois de Pont-Audemer en armes.

### **9 - Registres de délibération, mémoires et livres de raison**

Signalons pour finir une coïncidence intéressante. Les mémoires de Claude Haton <sup>30</sup>, le deuxième cahier du livre de raison du sire de Gouberville <sup>31</sup>, et le manuscrit D1,A débutent tous trois en 1553. Le curé champenois, le gentilhomme normand et les greffiers du conseil de ville de Pont-Audemer étaient donc des contemporains et ils ont écrit, chacun à leur manière, une chronique de leur temps. Nous avons tenu à signaler cette concomitance entre les trois manuscrits, même si leur présentation et leur comparaison n'entrent pas dans le cadre de cet article.

---

<sup>30</sup> Bourquin Laurent et coll., *Mémoires de Claude Haton* (1553-1583), 4 vol., Paris, Editions du C.T.H.S. Collection de documents inédits.

<sup>31</sup> Foisil Madeleine, *Le sire de Gouberville*, Flammarion, 1981.

## Conclusion

L'étude des registres de délibérations peut paraître une tâche ingrate, mais le manuscrit D1,A nous a livré une somme d'informations riche et d'un grand intérêt. Les lettres de Henri II nous donnent la vision personnelle du roi sur les opérations militaires passées et à venir. Les comptes rendus des greffiers nous renseignent sur les limites du pouvoir du conseil de ville, le fonctionnement des assemblées, la multiplication et l'alourdissement des contributions demandées par Henri II, la détérioration de la situation financière de la ville et, par voie de conséquence, de celle des habitants.

Dans notre thèse, nous avons établi que les livres de comptes et leurs annexes peuvent se lire comme une chronique de la vie quotidienne à Pont-Audemer de 1477 à 1551. Les registres de délibération offrent une perspective plus restreinte, mais la diversité des affaires mises en délibération de 1553 à 1559 permet une analyse approfondie des rouages de l'administration municipale, de ses rapports avec le pouvoir royal et du rôle des habitants au sein des assemblées.

Nous avons été surpris par le silence des greffiers sur les protestants. Le manuscrit ne fournit aucune information sur la façon dont la nouvelle religion s'est propagée et la nature de la cohabitation entre les catholiques et les nouveaux convertis. Le manuscrit se termine en 1559, quelques mois avant la mort de Henri II. La première guerre civile va commencer en 1562. Le registre de délibérations que nous nous proposons d'étudier ultérieurement débute en 1567 et se termine en 1572 : il nous fera découvrir Pont-Audemer plongée dans les deuxième et troisième guerres de Religion.

## Annexe n° 1

**Les différentes étapes entre une demande de contribution financière par Henri II et le paiement par la ville**

- 1 - Le bailli de Rouen reçoit les lettres du roi : lettre patente, lettre de commission et lettre missive. Elles indiquent la somme globale demandée aux villes du bailliage.
- 2 - Le bailli de Rouen commissionne l'un de ses lieutenants pour cette affaire, le plus souvent Monseigneur de Brèvedent.
- 3 - M. de Brèvedent adresse une lettre aux officiers du roi et aux conseillers de la ville pour leur demander d'envoyer un "délégué" à Rouen pour assister au "département" de la somme globale réclamée par le roi. Il joint à sa lettre les copies intégrales des lettres du roi.
- 4 - Les sergents royaux de la ville convoquent les *"bourgeois, manants et habitants de la ville et des faubourgs"* à une assemblée dont la date a été fixée par le conseil de ville.  
*Sur quoi avons ordonné les bourgeois, manants et habitants de la dite ville et faubourgs d'icelle être ajournés en état de commun à son de trompe et cri public dimanche prochain 4 heures de relevée en la cohue et prétoire du roi notre sire en cette dite ville ; et aux dessus dits eux y comparaître à la fin dessus dite.* (D1,A p. 157)
- 5 - Le conseil de la ville se réunit une première fois. Le président de séance lit toutes les lettres. L'assemblée élit le "délégué"<sup>32</sup> au "département".
- 6 - Le "délégué" assiste à Rouen au "département" de la somme globale.
- 7 - M. de Brèvedent adresse une seconde lettre indiquant le montant de la somme à payer par la ville.
- 8 - Les habitants sont convoqués à une nouvelle assemblée pour l'élection des "assietteurs".
- 9 - Au cours de la deuxième assemblée du conseil de ville, le président de séance fait lecture de la lettre de M. de Brèvedent. Le conseil de ville élit les "assietteurs", qui seront chargés de lever la contribution auprès des habitants.
- 10 - Plusieurs autres assemblées peuvent avoir lieu, chaque fois après convocation des habitants.  
Les "assietteurs" nommés essaient souvent d'échapper à cette charge, sous des prétextes divers. Il faut une nouvelle assemblée pour remplacer le ou les "assietteurs" défaillants.
- 11 - Les "assietteurs" demandent le rôle de la levée précédente et son ajustement à la levée en cours.
- 12 - Enfin un personnage de la ville, lui aussi élu pour cette charge, reçoit les montants collectés par les "assietteurs" et porte à Rouen la somme demandée à la ville de Pont-Audemer.

---

<sup>32</sup> Le rôle, les fonctions et les pouvoirs du délégué au département sont particulièrement bien décrits dans D1,A p. 129.

## Annexe n° 2

## Les lettres de Henri II figurant dans D1,A

N°	Page	Date	Nature	Objet
1	6	1554, 9 oct.	L. commission	Jacques de la Motte, capitaine
2	15	1553, 13 nov.	L. commission au bailli	Solde de 50 000 hommes
3	41	1554, 19 janv.	L. commission	Jean Pigars, capitaine
4	103	1554, 16 sept.	Lettre close 28	Comptes de la ville
5	107	1554, 20 sept.	L. au premier huissier	Comptes des villes
6	111	1554, 9 nov.	Lettre close 29	450 l pour la fortification des villes
7	121	1554, 16 déc.	L. missive au bailli	Solde de 50 000 hommes
8	121	1554, 16 déc.	L. commission au bailli	Solde de 50 000 hommes
9	160	1555, 4 févr.	L. missive au bailli	Exemption du vicomte
10	185	1555, 16 août	L. missive au bailli	Solde de 50 000 hommes
11	186	1555, 16 août	L. commission au bailli	Solde de 50 000 hommes
12	234	1555, 9 déc.	Lettre close 30	450 l pour la fortification des villes
13	242	1555, 30 déc.	L. missive au bailli	Réduction du montant demandé en août
14	243	1555, 30 déc.	L. commission au bailli	Réduction du montant demandé en août
15	304	1556, 27 nov.	L. missive au bailli	Solde de 50 000 hommes
16	304	1556, 27 nov.	L. commission au bailli	Solde de 50 000 hommes
17	372	1557, 29 nov.	L. commission au bailli	Solde de 50 000 hommes
18	374	1557, 29 nov.	L. missive au bailli	Solde de 50 000 hommes
19	396	1557, 5 oct.	L. patente	Récolte du salpêtre
20	477	1558, 30 nov.	L. commission au bailli	Solde de 50 000 hommes

## Annexe n° 3

**Les principales opérations militaires de 1553 à 1559 et les lettres de Henri II****Eté 1553.***Lettre du 13 novembre 1553, p. 15*

Campagne en Flandres

Campagne en Italie. Désastre de Marciano (2 août 1553)

**Eté 1554***Lettre close du 9 novembre 1554, p. 111**Lettres du 16 décembre 1554, p. 121*

Campagne en Flandres

**Printemps et été 1555***Lettres du 16 août 1555, p. 185**Lettres du 30 décembre 1555*

Campagne en Italie. Capitulation de Montluc à Sienne. Succès français en Corse et au Piémont.. Médiation pontificale pour la paix : les conférences de Marcq (mai 1555)

Abdication de Charles Quint aux Pays-Bas

Trêve de Vaucelles (5 février 1556)

**Eté 1556***Lettres du 27 novembre 1556, p. 304*

Abdication de Charles Quint en Espagne et dans l'Empire (25 octobre)

Excommunication de Charles Quint et Philippe II

Les Espagnols envahissent l'Etat pontifical (septembre) et assiègent Rome. Armistice d'Ostie

**Eté 1557***Lettres du 29 novembre 1557, p. 372*

Expédition du duc de Guise en Italie. Guise attaque le Royaume de Naples. Opérations dans le nord et le centre de l'Italie. Remise de Sienne à Corne de Médicis. Gouffre financier de la Ligue franco-pontificale.

Rappel du duc de Guise en France (août)

Défaite des Français devant les Espagnols à Saint-Quentin.

**Eté 1558***Lettres du 30 novembre 1558, p. 477*

Le duc de Guise reprend Calais aux Anglais

Mort de Charles Quint

**Année 1559**

Paix de Cateau-Carnbrésis.

Mort de Henri II. Avènement de François II.

## Annexe n° 4

## Lettre close 28

1554, 28 septembre - Villers-Cotterêts

Lettre close du roi à la ville pour demander les comptes de la ville.

**Copie : D1,A p. 103**

**Intérêt historique**

1 - Cette lettre close est inédite.

2 - Dans le fonds ancien des archives municipales de la ville de Pont-Audemer, conservées en mairie, figurent 56 lettres closes des différents rois de France, de Louis XI à Louis XV.

3 - Henri II demande les comptes de la ville. En effet, les agents royaux chargés d'examiner ces comptes ne manqueront pas d'y trouver des anomalies, des erreurs ou des manques, peut-être des "malversations". Ils pourront ainsi taxer lourdement la ville.

4 - Les comptes envoyés en réponse par la ville sont étudiés page 9. La comparaison avec les moyennes des comptes d'années antérieures montre la dégradation de la situation financière de la ville.

**Transcription**

*De par le roi. Chers et bien amez, nous vous mandons, commandons, et très expressément enjoignons que vous ne faillez, incontinent la presente reçue, et sur tant que craignez nous desobeyr et desplaire, à dresser un état au vray et entier de ce que montent en recepte tous les deniers communs de vostre ville, tant patrimoniaulx que d'octroy, sans faire aucune deduction des charges estans sur iceulx ; desquelles charges neantmoins vous nous pourrez advertir separement et à part par ledit estat ; lequel, signé de vous et de vostre greffier, vous enverrez et ferez en toute dilligence tenir à notre amé et feal conseiller tresorier de France et général de noz finances, estably à Rouen, sans y user d'aucune longueur ne difficulté. Car tel est notre plaisir.*

*Donné à Villiers Costeretz, le XVI<sup>e</sup> jour de septembre 1554. Signé Henry et plus bas Burgensis. Un seing ou paraffe.*

*Et à la superscription estoit escript : A noz chers et bien amez les gouverneurs, [un mot raturé illisible], et eschevins de nostre ville du Pontaudemer.*

## Annexe n° 5

## Lettre close 29

1554, 9 novembre - Paris

Lettre close de Henri II demandant la levée de 100.000 livres sur les villes du royaume pour la fortification des villes de frontière ; Pont-Audemer doit payer 450 livres.

**D1,A p. 111****Intérêt historique**

- 1 - Cette lettre close est inédite.
- 2 - Henri II demande 100 000 livres aux villes du royaume. Pour sa part, Pont-Audemer doit payer 450 livres.
- 2 - Le roi justifie sa demande par la nécessité de fortifier les villes de frontière.
- 3 - Le discours de Henri II sur les campagnes militaires contre l'empereur Charles Quint est évasif.
- 4 - Le roi écrit que cette contribution est exceptionnelle "*et pour ceste fois seulement*". Cet engagement ne sera pas tenu. Le manuscrit D1,A montre que la levée devient systématique et annuelle, de 1555 à 1558.

**Transcription**

*De par le roi. Chers et bien amez. Voyant l'Empereur s'efforcer, en continuant ses opiniastres et mauvaises voluntez, de nous courir sus et faire du pis qu'il peult, nous avons advisé, pour luy couper chemin et faire perdre l'esperance de nous endommager par les endroitz qu'il delibere, aussi pour maintenir et conserver noz subjetz en seureté, de tenir noz villes, places et chasteaulx de frontiere en force, bonne et deue réparation ; et que, pour ce faire, est besoing lever promptement sur aucunes bonnes villes de nostre royaulme, estans douez et fondez de grans biens et revenuz patrimonialux et d'octroy, qui sont eslongnez de telz dangers et inconveniens, et sur les deniers de leur patrimoine et octroy, la somme de cent mil livres ou autre bonne somme qu'elles pourront ensemble porter ; et pour ceste foys seulement, paiables dedans les premiers jours de janvier et mars prochains par moictié et esgalle porcion ; dont vostre ville pour sa part, a esté esté (sic) taxée à la somme de quatre cens cinquante livres tournois. A ceste cause, nous vous prions très instamment, et neantmoins ordonnons, et très expressement enjoignons que, considerant ce que dessus, vous ayez à satisfaire au paiement d'icelle somme, ès dits jours, sans y user d'aucune longueur, ni faire faulte. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le IX<sup>iesme</sup> jour de novembre 1554. Signé Henry, et plus bas Legendre<sup>33</sup>, avec un seing ou paraffe.*

*Et à la supersscription estoit escript : à noz chers et bien amez les conseilliers, manans et habitans de nostre bonne ville de Pontaudemer.*

---

<sup>33</sup> Legendre, Pierre, sieur d'Alincourt, trésorier de France.

## Annexe n° 6

## Lettre close n° 30

1556, 9 novembre - Villers-Cotterêts

Nouvelle lettre close de Henri II demandant la levée de 100.000 livres sur les villes du royaume pour la fortification des villes de frontière ; Pont-Audemer doit payer 450 livres.

**Copie : D1,A p. 234**

**Intérêt historique**

- 1 - Cette lettre close est inédite. Elle est quelque peu analogue dans sa teneur à la précédente.
- 2 - Henri II demande à nouveau 100 000 livres aux villes du royaume. Pour sa part, Pont-Audemer doit payer 450 livres.
- 2 - Le roi justifie sa demande par la nécessité de fortifier les villes de frontière.
- 3 - Henri II insiste sur la nécessité de recourir à l'aide des villes du royaume.
- 4 - Le discours de Henri II sur les campagnes militaires contre l'empereur Charles Quint est toujours aussi évasif.

**Transcription**

*Chers et bien amez. Encores que noz voulloir et desliberation fussent descharger ceste prochaine année vostre ville de la somme dont elle nous a cy devant subvenu et aidé pour les fortifications des villes et places fortes de la frontiere de noz pays de Picardye, Champagne, Luxembourg, Barrois et Lorraine, si noz affaires l'eussent peu permettre, ainsi que nous esperions ; touteffoys, voyant la necessité nous presser et contraindre plus que jamais de faire promptement fortifier lesdites villes et places en tel et si asseuré estat que, si y survenoit affaire, elles fussent prestes à resister aux entreprinses qu'on y voudroit faire, afin aussi de maintenir noz subjectz voisins desdites frontieres en toute seureté ; ce que ne pourrions bonnement faire pour les autres grandes et inestimables despenses qu'il nous convient continuer pour la conduite et soubstenement de la guerre ; avons, pour ces causes, par l'advis d'aucuns princes de nostre sang et gens de nostre conseil privé, advisé faire encores lever ceste prochaine année commenchant le premier jour de janvier mil cinq cens cinquante cinq [ancien style] sur aucunes villes de nostre royaulme estans douées et fondées de biens et revenus patrimoniaux et d'octroy ; et sur les deniers de leur dit patrimoine et octroy, la somme de C<sup>M</sup> livres ou autre notable somme dont elles pourront aisement portés, payables dedans les premiers jours de fevrier et may aussi prouchain, par moictié et esgalle portion ; dont vostre dite ville, pour sa part a esté taxée à la somme de IIII<sup>C</sup> livres. tournois. A ceste cause, nous vous prions très instamment, et neantmoins ordonnons très expressement et enjoignons que, considerans ce que dessus, vous ayez à satisfaire au payement d'icelle somme, és dits jours, sans y user d'aucune longueur ne faire faulte. Car tel est nostre plaisir. Donné à Villers-Costerestz, le IX<sup>e</sup> jour de novembre 1555. Signé Henry et plus bas : Breton ; un seig (sic) ou paraffe.*

*Et à la superscription estoit escript : à noz chers et bien amez les conseilliers, manans et habitans de la ville du Pontaudemer.*